



*Nicole CALVINHAC, Présidente de l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse-Midi-Pyrénées*

« Parmi ses missions, l'expert comptable se doit d'examiner les couvertures du risque dont dispose l'entreprise, d'alerter le dirigeant et de lui conseiller de se rapprocher de son assureur. La performance sociale est l'un des leviers de la performance économique de l'entreprise, et la mise en place de retraites surcomplémentaires ou d'autres outils d'épargne salariale en est un facteur essentiel. Pourtant, les retraites supplémentaires facultatives restent marginales par rapport aux régimes obligatoires par répartition. En 2009, les adhérents à la constitution de ces régimes représentaient environ 4 000 000 de

personnes, donc encore très peu d'actifs. Enfin, l'expert comptable doit amener le dirigeant à s'interroger sur sa situation patrimoniale lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite et lui conseiller d'investir dans des produits de capitalisation. En 2009, 1,4 millions de contrats étaient en cours de constitution pour les non salariés. Les montants investis sont encore faibles pour garantir aux futurs retraités un niveau de rente sécurisant. Il est donc évident que l'expert comptable et l'assureur sont des partenaires indissociables dans l'accompagnement du chef d'entreprise ».